

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
COMPTE RENDU DES DECISIONS
N°283 à 390

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20250319-2025__CRD_19_03-DE

S²LO



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le douze mars deux mille vingt-cinq, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le six mars deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absents : 2

A compter de la Question n°21

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la Question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

Mme SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. FIOEN

Mme DELECOEUILLERIE qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir M. DEVOS

M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND

M. COTTE qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN

Mme DAUCHEZ qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

DECISION 283**Commande publique marchés publics****Réparations sur la balayeuse HAKO**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant qu'il convient de procéder à des réparations sur la balayeuse, utilisée par le service cadre de vie, Considérant que ces prestations sont passées selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Considérant que le devis fourni par la société EASYVOIRIE, sise 555, chemin de la Roche du Guide à MALATAVERNE (26780), satisfait au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux réparations sur la balayeuse HAKO avec la société EASYVOIRIE, sise 555, chemin de la Roche du Guide à MALATAVERNE (26780),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 982.68 € HT.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des réparations.

DECISION 284**Commande publique marchés publics****Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'octobre 2024**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à diverses activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'août 2024,

Considérant que le montant de ces achats est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

- Sortie au Parc DENNLYS PARC, SAS MOULIN DE LA TOUR, sis 11, rue du Moulin à DENNEBROEUCQ (62560)
- Spectacle marionnettes, magie et ventriloquie « rentrée des sorcières », assuré par Monsieur Christophe LIVERA, société basée 16 D, rue du Progrès à ARMENTIÈRES (59280)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'octobre 2024 avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Centre de loisirs

Sortie dans un parc	DENNLYS PARC	1 363.64 € HT (TVA à 10%)
Spectacle	Christophe LIVERA	700.00 € HT (non soumis à la TVA)

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des différentes sorties et/ou prestations

DECISION 285

Commande publique marchés publics

Contrat de maintenance du logiciel Marchés Publics 3P

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant que le Service de la Commande Publique utilise le logiciel 3P pour la rédaction des marchés publics depuis 2021, Considérant que cette consultation répond à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT, il a été décidé de contracter directement, sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-3° du Code de la Commande Publique, avec la société 3P, sise 130, boulevard de la Liberté à LILLE (59000),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'accès à un logiciel de rédaction et de suivi des marchés publics, par le biais de quatre licences, avec la société 3P, sise 130, boulevard de la Liberté à LILLE (59000).

Article 2 : Le coût semestriel de ces quatre licences d'accès au logiciel s'élève à 3 954.00 € HT (soit 4 licences = 20 unités*32.95€ HT*6 mois). Le coût de la licence système est offert également dans la mesure où au moins trois licences ont été souscrites

Article 3 : Le marché commencera le 07/09/2024 et se terminera le 07/03/2025. Il pourra être reconduit 3 fois de manière expresse pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

DECISION 286

Commande publique marchés publics

Achat de tuyau fonte DUK C50 ZINC-PLUS DN 400 BRS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant qu'il convient d'acquérir des tuyaux de fonte, Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Considérant que le montant du marché confié à la société SOVAL LESQUIN, sise 411/465, rue de la Voyette CRT n°2 à FRETIN (59273), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de tuyaux en fonte avec la société SOVAL LESQUIN, sise 411/465, rue de la Voyette CRT n°2 à FRETIN (59273)

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 2 020.08 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du matériel.

DECISION 287

Commande publique marchés publics

Achat de 5 bornes de propreté éco

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite remplacer les corbeilles canines la ville d'Hazebrouck,
Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ANIMO Concept – 6, place des corporations à MARSILLARGUES (34 590), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de 5 bornes de propriété avec la **société ANIMO Concept – 6, place des corporations à MARSILLARGUES (34 590)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 899.00 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

DECISION 288

Commande publique marchés publics

Objet : Marché n°24AC039_VB/CP : Fournitures administratives, scolaires et pédagogiques pour les services et les écoles de la Ville d'Hazebrouck et pour le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en 4 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113 du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'«mission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,
Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 29 juillet 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date 29 juillet 2024 et que la date de remise des offres était fixée au 13 septembre 2024 avant 23h30,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de fournitures administratives, scolaires et pédagogiques en 4 lots avec les sociétés suivantes :

- **SARL CYRANO** sise 2 route de Crochte Meulen Straete à PITGAM (59284) pour le lot n°1,
- **PAPETERIES PICHON SAS** sise ZAC L'orme les sources – 750 rue du Colonel Louis Lemaire – CS 9702 à VEAUCHE (42340) pour les lots 2, 3 et 4

Article 2 : Les montants contractuels des lots sont détaillés ci-après :

- **Lot 1** : Fournitures administratives de bureau
 - Sans montant minimum annuel HT
 - Montant maximum annuel en € HT : 15 000 €
- **Lot 2** : Fournitures scolaires et travaux manuels
 - Sans montant minimum annuel en € HT
 - Montant maximum annuel en € HT : 25 000 €
- **Lot 3** : Matériels d'éveil pédagogique
 - Sans montant minimum annuel en € HT
 - Montant maximum annuel en € HT : 15 000 €
- **Lot 4** : Livres et manuels scolaires
 - Sans montant minimum annuel en € HT
 - Montant maximum annuel en € HT : 15 000 €

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois pour une période identique, par reconduction expresse, aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale du marché ne pourra excéder 36 mois

DECISION 289

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition du foyer Ferdinand buisson pour la circonscription de Dunkerque – Hazebrouck

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson en vue d'organiser des formations continues ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck du Foyer Ferdinand Buisson.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois jours :

- Le mercredi 22 janvier 2025 ;
- Le mercredi 5 mars 2025 ;
- Le mercredi 12 mars 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 290**Domaine et Patrimoine Locations****Mise à disposition des Augustins pour la circonscription Dunkerque – Hazebrouck**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'organiser une conférence ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mercredi 29 janvier 2025 de 8h30 à 12h.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 291**Domaine et Patrimoine Locations****Mise à disposition de la salle Desbuquois pour le gala de thaï boxing**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association Thai Boxing Hazebrouckois, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition de la salle omnisports Henri Desbuquois pour permettre l'organisation du Thai Boxing Challenge 2025.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Thai Boxing Hazebrouckois a conclu une convention de mise à disposition d'une salle omnisports Desbuquois située Avenue de Lattre de Tassigny à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association Thai Boxing Hazebrouckois la salle omnisports Desbuquois située Avenue de Lattre de Tassigny à Hazebrouck, d'une superficie de 2700 m².

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.

Article 3 : La convention est conclue à compter du vendredi 18 avril 2025 de 8h00 au dimanche 20 avril 2025 à 12h00.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'Association Thai Boxing Hazebrouckois en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association Thai Boxing Hazebrouckois reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle des sports mise à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

DECISION 292

Domaine et Patrimoine Locations

Convention épicerie sociale

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a mis à disposition du CCAS des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Théroüanne à HAZEBROUCK, au rez-de-chaussée et au premier étage, afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sociale ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a conclu à cet effet une convention de mise à disposition

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le CCAS, par courriel en date du 8 octobre 2024, a sollicité le renouvellement de la convention ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du CCAS ;

Qu'à cet effet, une nouvelle convention a été signée entre les parties ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du CCAS, des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Théroüanne à HAZEBROUCK, au rez-de-chaussée et au premier étage, pour une durée d'un an.

La superficie est d'environ 210 m².

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition du CCAS afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sociale et ce dans le but d'exercer des activités d'aide à la personne, notamment une aide alimentaire aux usagers en difficulté.

Au sein des locaux, le CCAS réalisera des ateliers thématiques permettant d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

Article 3 : La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune. En cas de détérioration constatée, le CCAS devra sans retard et par écrit avertir la Commune sous peine d'être tenu personnellement responsable. Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et surveillance des services techniques de la Commune.

Article 4 : La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

La convention sera renouvelable par reconduction expresse. A cet effet, à l'échéance de la convention, il est demandé au CCAS de solliciter, par demande écrite adressée à Monsieur le Maire, le renouvellement de celle-ci. La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois. L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 650 €.

Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de télécommunication sont à la charge du propriétaire.

Le CCAS prendra à sa charge les frais d'entretien des locaux.

Article 6 : Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par le CCAS en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le CCAS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

DECISION 293

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition d'Espace Flandre pour le gala de Bouge Toi

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L 2122.23.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 5° du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'article L2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 ;

Vu la décision n°175-2017 relatif aux tarifs communaux, et plus particulièrement les dispositions relatives aux gratuités ;

Considérant la demande de l'association Bouge Toi de disposer gratuitement de la salle Espace Flandre pour leur gala de danse annuel 2025 ;

Considérant que ladite décision ne vise pas expressément la mise à disposition de la salle Espace Flandre au profit de l'association Bouge Toi ;

DECIDONS

Article 1 : Dans un souci d'équité entre les associations hazebrouckaises proposant un gala de danse, la commune d'Hazebrouck met à disposition de l'association Bouge Toi, la salle Espace Flandre, rue du Milieu à Hazebrouck

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

Article 2 : Ces dispositions sont applicables uniquement sur le spectacle du mercredi 4 juin pour les répétitions et du vendredi 6 au samedi 7 juin 2025 pour les galas et seulement pour la salle Espace Flandre. Les modalités de la mise à disposition sont définies par convention établie entre la commune d'Hazebrouck et l'association, bénéficiaire.

DECISION 294 ANNULEE

DECISION 295

Domaine et Patrimoine Locations

Convention ville / UGSEL Nord, salle de gym Belframe

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'UGSEL Primaire Nord, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition de la salle de gymnastique du Complexe Arnaud Belframe pour permettre l'organisation de la manifestation sportive inter-écoles intitulée INIGYM.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'UGSEL Primaire Nord et a conclu une convention de mise à disposition de la salle de gymnastique du Complexe Arnaud Belframe, Rue de Sercus.

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'UGSEL Primaire Nord la salle de gymnastique du Complexe Arnaud Belframe, Rue de Sercus.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.

Article 3 : La convention est conclue pour le vendredi 21 mars 2025 de 8h00 à 16h00.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par la l'UGSEL Primaire Nord en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'UGSEL Primaire Nord reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle des sports mise à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

DECISION 296

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition de la salle Despicht, planétarium

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Mr Yves MARTIN, Président de AD'HAZTRA – Club d'Astronomie, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition de la salle des sports Despicht pour permettre l'implantation d'un planétarium gonflable.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association AD'HAZTRA – Club d'Astronomie et a conclu une convention de mise à disposition d'une salle des sports Despicht située 28 rue Donckèle à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association AD'HAZTRA – Club d'Astronomie la salle des sports Despicht – 28 Rue Donckèle à Hazebrouck, d'une superficie de 230 m2. Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.

Article 3 : La convention est conclue à compter du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 à 12h.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association AD'HAZTRA – Club d'Astronomie en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, de l'association AD'HAZTRA – Club d'Astronomie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle des sports mise à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

DECISION 297

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Achat de fourniture pour la réparation des aires de jeux des rues Pasteur et de Lens à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la

réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réparation des aires de jeux des rues Pasteur et de Lens à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **PROLUDIC** – 181 rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réparation des aires de jeux des rues Pasteur et de Lens à HAZEBROUCK, avec la société PROLUDIC – 181 rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 672.30 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 298

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Réparation du bus IVECO immatriculé AC041JV

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2024/270 signée par Mr Le Maire en date du 15 octobre 2024 et validée par la sous-préfecture en du 17 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des réparations plus importantes sur le bus, destiné à effectuer les transports intra-muros à destination des habitants d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BPM PRO – SDVI NORD, sise rue Rosalie, PA du pays des géants à STEENVOORDE (59114), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux réparations sur le bus IVECO immatriculé AC041JV avec la **société BPM PRO – SDVI NORD, sise rue Rosalie PA du pays des géants à STEENVOORDE (59114),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 244.30 € HT.**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des réparations.

DECISION 299

Commande Publique – autres types contrats

Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses prestations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Spectacle de Noël à la **société UNICORN LEGENDS**, sise 9, rue Abel Gance à COUDEKERQUE BRANCHE (59210),
- Animation maquillage à la **société GRIM'BOUILLES**, sise 2 rue de Creekelsberg à MORBECQUE (59190),
- Sonorisation et éclairage de la descente du Père Noël à l'**association GEMP**, sise 8, impasse Paul Mortier à WATTEN (59143)
- Réalisation d'ateliers créatifs à la **société ESD**, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510),
- Animations diverses à l'**association Léon Snuff et Totor**, sise 17, rue de la Rochelaise à HAZEBROUCK (59190),
- Formule l'Ame Strong à la **société SURMESURES PRODUCTION**, 357, rue Jean Perrin à DOUAI-DORIGNIES (59500),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Spectacles de Noël	société UNICORN LEGENDS	3 200.00 € (TVA 0%)	3 200.00 €
Animation maquillage	société GRIM'BOUILLES	1 730.00 € (TVA 0%)	1 730.00 €
Sonorisation et éclairage Descente du Père Noël	Association GEMP	450.00 € (TVA 0%)	450.00 €
Ateliers créatifs	société ESD	1680.00 € (TVA 20%)	2 016.00 €
Animations diverses	association Léon Snuff et Totor	720.00 € (TVA 0%)	720.00 €
Formule l'Ame Strong (options 1 et 3)	Société SURMESURES PRODUCTION	1900.00 € (TVA 20%)	2 004.50 €
Montant total		9 680.00 €	10 120.50 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 300

Commande Publique- autres types contrats

Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
 Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses prestations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de ces festivités est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250A à la **société EIFFAGE CONSTRUCTION**, Pôle Logistique, sise 279 rue Copernic à COURCELLES LES LENS (62970),
- Location de chalets avec automates à la **société ESD**, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510),
- Décoration lumineuse à la **société LÉON** sise BP51 à HAZEBROUCK (59190)

- Location de décorations à la **société DÉCO EVENT**, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – Belgique
- Location de chalets à la société **CHALET EVENT**, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – BELGIQUE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en HT	Montant en € TTC
Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250 A	société EIFFAGE CONSTRUCTION	1 450.00 €	1 740.00 €
Location d'illumination	LEON décoration événementielle	16 670.00 €	20 004.00€
Location de chalets avec automates	société ESD	3 000.00 €	3 600.00 €
Location de décorations de Noël	Société DÉCO EVENT	3 741.00 € (TVA 21%)	4 526.61 €
Locations de chalets (bar + confiserie)	Société CHALET EVENT	10 893.00 € (TVA 21%)	13 180.53 €
Montant total en €		35 754.00 €	43 051.14 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 301

COMMANDE PUBLIQUE -marchés publics

Remplacement de la courroie de distribution du Peugeot Partner immatriculé GD-581-FV

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la courroie de distribution du Peugeot Partner immatriculé GD-581-FV, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SARL Garage GODEL-ANDRIES sise 165, rue de Merville à HAZEBROUCK (59522), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la courroie de distribution du Peugeot Partner immatriculé GD-581-FV avec la SARL GARAGE GODEL-ANDRIES sises 165, rue de Merville à HAZEBROUCK (59522)

Article 2 : Le montant du devis s'élève à 1 077.86 € HT soit 1293.43 € TTC. Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie.

DECISION 302

Domaine et Patrimoine Locations

Attribution d'un droit de chasse

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention accordant un droit de chasser au profit de Monsieur Christian MERLIN a été rédigée le 9 février 2024, sur la parcelle cadastrée section CO n° 50, rue du Pont Belge à Hazebrouck ;

Considérant que ladite convention était consentie jusqu'au 29 février 2024 ;

Considérant que l'article 2 de ladite convention précisait que la reconduction était possible, mais non tacite ;

Considérant que Monsieur Christian MERLIN, par courrier reçu le 1er octobre 2024, a fait part de son souhait de voir renouveler ledit droit de chasser ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande et qu'un nouveau droit de chasser a été rédigé entre les parties ;

DÉCIDONS

Article 1 : Le droit de chasser au profit de Monsieur Christian MERLIN, sur la parcelle cadastrée CO 50, est consenti jusqu'au 28 février 2025, date de la fin de la chasse à tir et au vol dans le Département du Nord. La reconduction du droit est possible, mais celle-ci n'est pas tacite : le preneur devra formuler une demande de renouvellement auprès de la Commune par lettre recommandée avec accusé réception et ce 2 mois avant la fin du bail.

En cas de vente totale ou partielle de la parcelle de terre au cours du bail, le présent droit sera résilié de plein droit sans indemnité. Toutefois, si l'acquéreur le souhaite, ledit droit pourra lui être transférée.

A défaut de règlement et un mois après la date d'un simple commandement de payer demeuré sans effet, le présent droit pourra être résilié de plein droit à la volonté du bailleur.

Article 2 : La redevance annuelle de chasse est fixée à 1 quintal/hectare.

Article 3 : Toutes les dispositions relatives à ce droit sont fixées dans le cadre de la convention signée entre les parties.

DECISION 303**COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics****Objet : Mise aux normes R+2 du cinéma Arcs en Ciel**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que suite au passage de la commission de sécurité, un avis défavorable a été émis sur le cinéma les Arcs en Ciel. Aussi, il est urgent de procéder au remplacement du plafond existant par un plafond coupe-feu afin d'isoler le plancher bois donnant dans les combles,

Considérant que ces travaux sont passés selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par **société VAN-EECKE Bâtiments sise 41, route de Watou – Z.I – BP35 à STEENVOORDE (59114)** satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la mise aux normes du R+2 du cinéma Arcs-en-Ciel avec **la société VAN-EECKE Bâtiments sise 41, route de Watou – Z.I – BP35 à STEENVOORDE (59114)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **14 158.10 € HT soit 16 989.72 € TTC**

DECISION 304**COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics****Achat de lots dans le cadre du Salon HAZ'ART**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter des lots dans le cadre du Salon HAZ'ART qui se déroulera du 9 au 11 novembre 2024,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par Le Géant des Beaux-Arts - Gerstaecker France SARL sise 8, rue des Beaux-Arts à SAVERNE (67700) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de lots dans le cadre du Salon HAZ'ART avec **Le Géant des Beaux-Arts** - Gerstaecker France SARL sise 8, rue des Beaux-Arts à SAVERNE (67700),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 244.47, € HT soit 1 493.36 TTC**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine la livraison.

DECISION 305

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrats

Travaux d'enfouissement réseau électrique « jardin public »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite procéder à l'enfouissement de son réseau électrique sur la parcelle « Jardin public » entrée rue du Pont afin d'avoir une puissance électrique permanente pour les manifestations ;

Considérant que pour les travaux sur le réseau EDF, seule la société **ENEDIS**, sise 4, Place de la Pyramide à PUTEAUX (92800) est autorisée à intervenir, ;

Considérant que le montant de ces travaux est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à l'enfouissement du réseau électrique sur la parcelle « Jardin public » entrée rue du Pont avec la société **ENEDIS**, sise 4, Place de la Pyramide à PUTEAUX (92800)

Article 2 : Le montant total des travaux s'élève à **10 823.40 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des travaux.

DECISION 306**Commande Publique- marchés****Achat de cartes et enveloppes pour les vœux 2025**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acheter des cartes et des enveloppes pour les vœux du Maire,
Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le montant du devis fourni par la société **NORD IMPRIM**, sise 4, impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114) satisfait au besoin la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de cartes et enveloppes de vœux avec la société **NORD IMPRIM**, sise 4, impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114)

Article 2 : Le montant total des achats s'élève à **2 146.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de livraison des achats. **PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

DECISION 307**MARCHES PUBLICS- autres types contrats****23COM045 XD/MD - Maintenance et hébergement du site internet du site de la ville d'Hazebrouck - Modification non substantielle n°1**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°357 signée le 12 décembre 2023 par Monsieur le Maire et visée par la Sous-Préfecture en date du 20 décembre 2023,

Considérant que le marché 23COM045_XP/MD - Maintenance et hébergement du site internet de la Ville d'Hazebrouck a été notifié le 21 décembre 2023 pour un an ferme ;

Considérant que le site internet de la ville doit être hébergé par l'agglomération Cœur de Flandre à compter de la fin du 1^{er} trimestre 2025, la ville d'Hazebrouck souhaite reconduire le marché 23COM045_XP/MD pour une durée de 3 mois reconductible une fois aux mêmes charges clauses et conditions ;

Considérant que le montant de cette modification non substantielle ne modifie pas la procédure du marché soit une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT, en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le montant du devis fourni par la société **ODIENS Hauts-de-France** sise 41, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck (59190) satisfait au besoin la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la prolongation du marché de maintenance et hébergement du site internet de la Ville d'Hazebrouck avec la société **ODIENS Hauts-de-France** sise 41, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck (59190)

Article 2 : Le montant de la modification non substantielle pour une durée de 3 mois est décomposé comme suit :

- Hébergement pour 3 mois : 450 € soit 540 € TTC
- Maintenance pour 3 mois (crédit d'heures de 12.5 heures) : 1 125 € soit 1 350 € TTC
- Coût horaire en cas de dépassement : 110 € HT soit 132 € TTC

Article 3 : Le modification non substantielle prendra effet à compter du 21 décembre 2024 et réception de la notification par le titulaire du marché pour une durée de 3 mois, reconductible une fois, par reconduction expresse, aux mêmes charges, clauses et conditions.

DECISION 308

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Marché n°22AC053 DF : Fourniture de panneaux de signalisation verticale, temporaire, de police et de jalonnement – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2023/33 signée par Monsieur le Maire en date du 2 février 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 16 février 2023 autorisant le Maire à signer le marché n°23AC053_DF relatif à la fourniture de panneaux de signalisation verticale, temporaire, de police et de jalonnement avec la société LACROIX CITY sise 8 impasse du Bourrelier – BP 30005 à SAINT HERBLAIN (44801),

Considérant la Modification Non Substantielle n°1 signée par Monsieur le Maire en date du 16 juillet 2024 autorisant l'intégration de packs piéton dans le Bordereau des Prix Unitaires sans incidence financière du marché,

Considérant le Certificat Administratif, signé en date du 10 octobre 2024 relatif au changement de dénomination de la société LACROIX City qui s'appelle désormais KELIAS,
Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 2 900 € HT pour la 2^{ème} année d'exécution du marché allant du 21 février 2024 au 20 février 2025 en raison des travaux d'aménagement du contour de la Gare et du changement d'entrée des Urgences du Centre Hospitalier d'Hazebrouck,
Considérant que cette augmentation ne remet pas en cause la procédure utilisée initialement inférieure à 90 000 € HT,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la Modification Non Substantielle n°2 relative à l'augmentation du montant maximum annuel HT du marché avec **la société KELIAS sise 8, impasse du Bourellier - BP 30005 - à SAINT HERBLAIN (44801)**

Article 2 : L'augmentation du montant maximum annuel du marché est de 2 900 € HT. Le montant maximum annuel HT du marché passe de 28 000 € HT à 30 900 € HT pour la période allant du 21 février 2024 au 20 février 2025.

DECISION 309

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Marché 24AC002 MV : Acquisition d'objets publicitaires personnalisés pour les différents services de la Ville d'Hazebrouck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°1

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision 2024/048 signée par Monsieur le Maire en date du 01/02/2024 et visée par La Sous-Préfecture en date du 15 février 2024 autorisant la signature du marché multi-attributaires relatif à l'acquisition d'objets publicitaires personnalisés pour les différents services de la Ville d'Hazebrouck avec les sociétés suivantes :

- **Société OTECA sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),**
- **SARL LJ2 sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),**

Considérant qu'il convient d'augmenter pour la 1^{ère} année d'exécution, le montant maximum annuel HT de 8 000 € au vu de l'augmentation des commandes liées à des événements culturels, festifs ou sportifs,
Considérant que l'augmentation du montant maximum annuel HT ne remet pas en cause la procédure inférieure à 90 000€ HT dudit marché,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 avec les sociétés suivantes :

- **Société OTECA sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),**
- **SARL LJ2 sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),**

Article 2 : Le montant de la Modification Non Substantielle n°1 s'élève à **8 000 € HT** portant le marché de 20 000 € HT à 28 000 € HT pour la 1^{ère} année d'exécution du marché allant du 15 février 2024 au 14 février 2025



Article 3 : La présente modification non substantielle prend effet à compter de la date de réception de la notification par les deux titulaires.

Décision 310

Commande Publique- marchés publics

Prestations de géomètre et diagnostics techniques immobiliers au 40 rue Ferdinand BUISSON et 18 rue Sainte Cécile à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
 Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité, propriétaire du bâtiment sis 40 rue Ferdinand Buisson (parcelle CV 0313), a décidé, par délibération du Conseil Municipal, de procéder à sa vente ;

Considérant que le bâtiment sis 40 rue Ferdinand Buisson et le bâtiment situé au 18 rue Sainte Cécile constituaient à l'origine un bâtiment unique ;

Considérant que le bâtiment sis 40 rue Ferdinand Buisson, propriété de la commune d'HAZEBROUK, et le bâtiment sis 18 rue de Sainte Cécile, propriété d'un tiers, font l'objet chacun en ce qui le concerne d'une vente, il convient de recourir à des prestations d'un géomètre et d'un expert en diagnostics techniques immobiliers afin de disposer des informations et documents permettant de finaliser les ventes ;

Considérant que les deux parties ont trouvé un accord financier et consentent à prendre à leur charge 50% du coût de ces prestations ;

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique ;

Considérant que les montants des devis fournis par les sociétés CO.GE.DI, sise 65, rue des Corps à SAINT AUBIN (62170) et SARL GEBIM Géomètre Expert, sise 3, rue de la source à HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN (59320) satisfont au besoin la collectivité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les marchés de prestations de géomètre et de diagnostics techniques immobiliers en vue de la vente de l'immeuble situé au 40, rue Ferdinand Buisson à HAZEBROUCK avec les sociétés suivantes :

- CO.GE.DI, sise 65, rue des Corps à SAINT AUBIN (62170)
- SARL GEBIM Géomètre Expert, sise 3, rue de la source à HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN (59320)

Article 2 : Le montant total des prestations à la charge de la collectivité s'élève à **1 796.25 € HT** réparti comme suit :

SOCIÉTÉ	PRESTATION	PRIX TOTAL	MONTANT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ
CO.GE.DI	<i>Diagnosics techniques immobiliers</i>	702.50 € HT	351.25 € HT
SARL GEBIM	<i>Géomètre expert</i>	2 890.00 € HT	1 445.00 € HT

Article 3 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis à chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 311

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Marché n° 24ST028 CD-LN - Travaux de remplacement du réseau d'eau potable situé à l'emplacement de La Presse Flamande à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que dans la décision n° 208 signée par Monsieur le Maire le 17 juillet 2024 et validée par la Sous-Préfecture en date du 23 juillet 2024, il a été omis de mentionner le montant HT du marché.

Considérant qu'une décision complémentaire est nécessaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le montant figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif est de 19 520.00 € HT soit 23 424.00 € TTC et n'est qu'une donnée indicative. En effet, seul le BPU est contractuel et les prix qui y sont indiqués seront appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

DECISION 312

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition d'Espace Flandre pour l'Union Musicale

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Union Musicale a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre en vue d'y organiser un concert ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Union Musicale et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Union Musicale la salle Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Union Musicale organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le samedi 14 décembre 2024.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Union Musicale en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Union Musicale reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 313

Domaine et Patrimoine Locations

Location logement : Résiliation du contrat de location – 16 boulevard des Ecoles, 1er étage à HAZEBROUCK

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Madame Catherine SEYNAVE ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Catherine SEYNAVE le logement sis 16 boulevard des Ecoles, 1er étage à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Catherine SEYNAVE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 27 octobre 2024 ;

DÉCISIONS

Article 1 : La location de l'habitation sise 16 boulevard des Ecoles, 1er étage à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Catherine SEYNAVE a pris fin le 27 octobre 2024. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement a été libéré.

DECISION 314

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrat

Mission de contrôle technique et mission connexe dans le cadre des travaux de création d'un local de stockage dans le grenier du Musée, salle des Augustins

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- -à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant qu'une mission de contrôle technique ainsi qu'une mission connexe consistant en la rédaction d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sont nécessaires dans le cadre des travaux de création d'un local de stockage dans le grenier du Musée, salle des Augustins, Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence

préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, Considérant le devis fourni par le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de création d'un local de stockage dans le grenier du Musée, salle des Augustins avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant de la présente étude s'élève à 1 135.00 € HT et est décomposée comme suit :
Mission de contrôle technique : 1 050.00 € HT, comprenant :

- Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables,
- Mission LE relative à la solidité des existants,
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Rédaction du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) Gestion administrative : 85.00 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

DECISION 315

COMMANDE PUBLIQUE – autres types contrats

Contrat de maintenance des installations campanaires et paratonnerres de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance des installations campanaires et paratonnerres de la Ville,

Considérant que ce contrat est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du contrat confié, pour toute sa durée, à la société BODET CAMPANAIRE, sise 1-3 allée de Lavoisier - City Parc à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : De signer et de conclure le contrat de maintenance des installations campanaires et paratonnerres de la Ville avec la société **BODET CAMPANAIRE**, Agence CAMPANAIRE SUD EST, sise 1-3 allée de Lavoisier – City Parc à VILLENEUVE D'ASCQ (59650).

Article 2 : Le contrat prend effet à **compter de la réception de la notification par le titulaire**, pour une durée de 12 mois. Ledit contrat est reconductible tacitement 2 fois, pour une durée identique, aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée du contrat ne pourra pas excéder 36 mois.

Article 3 : **Le montant global annuel** des prestations de maintenance, pour l'intégralité des sites, s'élève à **900.00€ HT**, et se décompose comme suit :

Pour les campanaires

- **150.00€ HT pour la Mairie d'Hazebrouck**
- **150.00€ HT pour l'Eglise Notre-Dame**
- **150.00€ HT pour l'Eglise Saint Eloi**

Pour les paratonnerres

- **150.00€ HT pour le Musée des Augustins**
- **150.00€ HT pour l'Eglise Notre-Dame**
- **150.00€ HT pour l'Eglise Saint Eloi**

Cette dépense est prévue aux budgets 2024 et suivants, sous l'imputation 615-6.

DECISION 316 ANNULEE**DECISION 317****Domaine et Patrimoine Locations****Mise à disposition du foyer Ferdinand buisson pour le Flandre Elite Cyclisme**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Flandre Élite Cyclisme a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson en vue d'y organiser leur assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Flandre Élite Cyclisme et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Flandre Élite Cyclisme le Foyer Ferdinand Buisson.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association Flandre Élite Cyclisme organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le vendredi 22 novembre 2024.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Flandre Élite Cyclisme en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Flandre Élite Cyclisme reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 318**Domaine et Patrimoine Locations****Mise à disposition de la salle des augustins pour le CEM SMITLAP**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que CEM SMITLAP a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser la FETE A SMITLAP ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de CEM SMITLAP et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECISIONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association CEM SMITLAP la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : CEM SMITLAP organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le samedi 21 décembre 2024.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par CEM SMITLAP en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, CEM SMITLAP reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 319

Domaine et Patrimoine Locations

Renouvellement de la convention Hazebrouck Culture et Découverte

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Hazebrouck Culture et Découverte a sollicité de la Commune d'Hazebrouck le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie des locaux affectés au CCAS, situés 13 rue de Théroüanne à Hazebrouck ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de renouvellement de l'association Hazebrouck Culture et Découverte et a conclu une convention tripartite de mise à disposition d'une salle, ainsi que de deux bureaux situés 13 rue de Théroüanne à Hazebrouck ;

DECISIONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Hazebrouck Culture et Découverte, une salle, ainsi que deux bureaux situés 13 rue de Théroüanne à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'association Hazebrouck Culture et Découverte afin d'y exercer ses activités (visites guidées de la commune et des lieux patrimoniaux, faire connaître, valoriser et protéger le patrimoine et l'histoire de la Commune d'Hazebrouck, etc...).

Article 3 : La mise à disposition de la salle et des bureaux est consentie à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Hazebrouck Culture et Découverte de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

Article 4 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux à tout moment, par notification en lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, notamment dès démarrage des travaux dans le cadre du projet médiathèque à venir.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 5 : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association Hazebrouck Culture et Découverte et du CCAS, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune. Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association Hazebrouck Culture et Découverte deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 6 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 7 : Les lieux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Hazebrouck Culture et Découverte en sa qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association Hazebrouck Culture et Découverte reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

DECISION 320

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Remplacement d'une barrière de sécurité pivotante à l'école maternelle Pasteur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'une barrière de sécurité pivotante à l'école maternelle Pasteur suite à un accident survenu le 17 septembre 2024,

Considérant la décision référencée 2024/196 signée par Monsieur le Maire en date du 5 juillet 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 11 juillet 2024 autorisant l'achat de barrières de sécurité pivotantes pour les écoles Massiet du Biest et Pasteur avec la société SIGNALS sise 16, avenue Bernard Moïtessier - ZI des 4 Chevaliers à PÉRIGNY Cedex (17187),

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Considérant que cet achat sera remboursé sur facture acquittée par l'assurance du conducteur en cause,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement d'une barrière de sécurité pivotante à l'école maternelle Pasteur avec **la société SIGNALS sise 16, avenue Bernard Moïtessier - ZI des 4 Chevaliers à PÉRIGNY Cedex (17187),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **973.92 € HT décomposé comme suit** :

- **Prix unitaire remisé : 903.92 € HT**
- **Frais de port et d'emballage : 70,00 € H**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie des matériels.

DECISION 321

COMMANDE PUBLIQUE- autres contrats

Représentation du spectacle Mon Petit Michaux le 20 novembre 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la Collectivité souhaite que le spectacle « Mon Petit Michaux » soit joué le 20 novembre 2024 au Musée des Augustins dans le cadre de l'exposition des œuvres de Philippe Dufilleul,

Considérant que cette prestation, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique

Considérant que les artistes ont confié la production du spectacle à HEMPIRE SCENE LOGIC sis 15, rue de l'Égalité à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) et que le contrat satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la représentation du spectacle Mon Petit Michaux le 20 novembre 2024 avec **HEMPIRE SCENE LOGIC sis 15, rue de l'Égalité à MARCQ-EN-BAROEUL (59700)**,

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à **2 843 € HT**. Le taux de la TVA est de 5.5%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du contrat par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 322

COMMANDE PUBLIQUE- autres contrats

Lecture musicale Lointain Intérieur le 1^{er} décembre 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la Collectivité souhaite qu'une lecture musicale « Lointain Intérieur, les proses insolites de Henri Michaux » soit présentée au Musée des Augustins le 1^{er} décembre 2024 dans le cadre de l'exposition des œuvres de Philippe Dutilleul,

Considérant que cette prestation, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique

Considérant que le devis de l'association LE TYMPAN MARTEAU sis 3 rue Louis Delos à LILLE (59800) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la lecture musicale « Lointain Intérieur, les proses insolites de Henri Michaux » avec l'association LE TYMPAN MARTEAU sis 3 rue Louis Delos à LILLE (59800),

Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à **1 000 € TTC**, frais de transport et de gestion inclus.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du contrat par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 323

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

INSTALLATION DE BARRIÈRES POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DANS LES LOCAUX DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la Collectivité souhaite installer des barrières pour la mise en sécurité dans les locaux de la crèche familiale,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par la société DAILLOT INTERNATIONAL sise 13 Honville à BAN DE LAVELINE (88520) satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'installation de barrières pour la mise en sécurité dans les locaux de la crèche familiale avec **la société DAILLOT INTERNATIONAL sise 13 Honville à BAN DE LAVELINE (88520)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 213.56 € HT** soit **2 656.27 € TTC** décomposé comme suit :

- 2 portillons plexi fermeture haute : 655.28 € HT
- Barrières et fixations murales : 1 558.28 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception des devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

DECISION 324

Domaine et Patrimoine Locations

Occupation d'espace Flandre par le Pool Flamand

Nous, Maire de la Ville d'Hazebroeck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Pool Flamand a sollicité la Commune d'Hazebroeck afin de disposer de la salle Espace Flandre en d'y organiser le tournoi de Blackpool 2025 ;

Considérant que la Commune d'Hazebroeck a accédé à la demande de l'association Pool Flamand et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Pool Flamand la salle Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association Pool Flamand organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq jours : du jeudi 20 au lundi 24 février 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Pool Flamand en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Pool Flamand reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 325**FINANCES LOCALES / Divers****Réglementant l'occupation du domaine public dans le cadre du marché de Noël**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire à statuer, dans les limites des sommes fixées au budget de la collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Vu, l'arrêté de décision 2019.142 du 26 août 2019, portant avenant à l'acte constitutif de la régie « des droits de place sur les marchés et champs de foire » ;
Considérant l'intérêt public local d'organiser l'animation des fêtes de fin d'année ;

DECIDE**Article 1** : Objet de l'autorisation

La Commune d'Hazebrouck organise du 6 au 31 décembre 2024 le marché de Noël sur la Grand Place, sise Place du Général de Gaulle. Les exposants ayant conclu avec la Commune une convention de mise à disposition d'un chalet sont autorisés à s'installer sur le domaine public, sur le site du marché de Noël, sur les espaces dédiés.

Article 2 : Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

L'autorisation personnelle est temporaire, précaire et révocable à tout moment sans que l'exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'exposant ne peut céder ses droits à un tiers, ou à un membre de sa famille, que ce soit à titre onéreux ou gracieux.

L'organisateur établit le plan de la manifestation. Les exposants sont tenus de respecter les emplacements qui leur sont attribués.

L'organisateur peut être amené à annuler la manifestation pour cas de force majeure, notamment pour des questions de sécurité, et ce sans indemnité.

Article 3 : Redevance - Cautions

Les exposants s'acquitteront d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal, définie comme suit, par périodes de réservation.

Périodes de réservation Dates en décembre 2024

1 Du vendredi 06 au jeudi 12 décembre

2 Du vendredi 13 au jeudi 19 décembre

3 Du vendredi 20 au 31 décembre

PÉRIODE ISOLÉE TARIFS

1 100,00 €

2 150,00 €

3 80,00 €

TARIFS

La redevance demeure acquise et n'est remboursée en aucun cas, soit en raison de l'absence de l'exposant, soit en raison de l'occupation partielle ou occasionnelle par celui-ci.

CAUTIONS

Une caution fixée à 350 € est demandée concernant les détériorations pouvant survenir sur les chalets par l'occupant.

Une deuxième caution de 350 € est demandée pour garantir l'occupation du chalet, avant la remise des clés.

Article 4 : Bar et chalet Confiseries

La ville d'Hazebrouck mettra à la disposition d'un industriel forain un chalet d'une longueur de 10 m, ainsi qu'un chalet-bar (avec terrasse) d'une longueur de 5 mètres permettant à ce dernier une exploitation du 6 au 31 décembre 2024. En contrepartie, ce dernier devra acquitter une redevance définie ci-dessous ;

Chalet confiserie : 1000 euros

Chalet bar : 800 euros

Article 5 : Perception

Les chèques seront établis à l'ordre du trésor public.

Ils seront à transmettre par courrier, adressés à la régie marchés et foires - Hôtel de ville - BP 70189 - Place du Général de Gaulle 59190 Hazebrouck cedex.

Les chèques de caution seront restitués à l'issue de la manifestation, après état des lieux des chalets et restitution des clés.

Article 6 : Installation des stands et produits et services exposés

L'installation, le montage et le démontage, le type de produits vendus sont fixés au contrat conclu avec chaque exposant.

Chaque exposant s'engage avec la convention de mise à disposition à garantir la qualité des produits vendus, à respecter la réglementation en vigueur, tant en matière sanitaire, que commerciale.

Article 7 : Exploitation

Toute dégradation du domaine public qui pourra être constatée, du fait de cette installation et de l'exploitation commerciale, sera remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Aucun paquet ou résidus ne devront être entreposés ou laissés par les exposants autour et aux abords des installations et des surfaces mises à disposition.

L'occupation, l'exploitation commerciale et l'animation seront réalisées aux risques et périls exclusifs de l'exposant.

Durant la manifestation, la Commune ne saurait être tenue responsable pour le vol ou la dégradation des marchandises contenues à l'intérieur des chalets pour quelque motif que ce soit.

Article 8 : Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 326

Commande Publique- autres type de contrats

Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de Noël 2024,

Considérant que la décision n°327 doit être complétée par l'achat de sapin de Noël,

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de cette journée est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis de la société GABIOT, sise 229 ter, route d'Avesnes à LOUVROIL (59720) relatif à l'achat de sapin de Noël satisfait les besoins de la collectivité :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation d'achat de sapin avec la société GABIOT, sise 229 ter, route d'Avesnes à LOUVROIL (59720)

Article 2 : le montant du marché est de 3 462.60 € HT soit 3 808 .86 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 327**COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrats****Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2024 – annule et remplace la décision n°300**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la décision n°300 signée par Monsieur le Maire en date du 8 novembre 2024 et visée par la Sous-Préfecture le 8 novembre 2024 comporte une erreur de TVA dans le tableau récapitulatif des prestations/titulaires/montants, il convient de l'annuler,

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses prestations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2024 ;

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique ;

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250A à la **société EIFFAGE CONSTRUCTION**, Pôle Logistique, sise 279 rue Copernic à COURCELLES LES LENS (62970),
- Location de chalets avec automates à la **société ESD**, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510),
- Décoration lumineuse à la **société LÉON** sise BP51 à HAZEBROUCK (59190)
- Location de décorations à la **société DÉCO EVENT**, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – Belgique
- Location de chalets à la société **CHALET EVENT**, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – BELGIQUE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants

Désignation	Titulaire	Montant en HT	Montant en € TTC
Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250 A	société EIFFAGE CONSTRUCTION	1 450.00 €	1 740.00 €
Location d'illumination	LEON décoration événementielle	16 670.00 €	20 004.00€
Location de chalets avec automates	société ESD	3 000.00 €	3 600.00 €
Location de décorations de Noël	Société DÉCO EVENT	3 741.00 € (TVA 21%)	4 526.61 €
Locations de chalets (bar + confiserie)	Société CHALET EVENT	10 893.00 € (TVA 21%)	13 180.53 €
Montant total en €		35 754.00 €	43 051.14 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 328

Commande Publique – marchés publics

Mises aux normes des coffrets manifestations

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite mettre aux normes les coffrets manifestations,

Considérant que le montant total des achats de cette nature est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SONEPAR, sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de mise aux normes des coffrets manifestations avec la société SONEPAR, sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 606.19 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

DECISION 329

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrats

Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses prestations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2024 et en complément de la décision 299 signée par Monsieur le Maire le 29 octobre 2024 et visée par la sous-préfecture le 29 octobre 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Prestation d'animation avec DJ et location enceinte et micro à la **société AD PRODUCTION**, sise 1, rue Roland GARROS à HAZEBROUCK (59190),
- Animation de cornemuses à la **société FRATERNELLE DES CORNEMUSES DE FRANCE**, sise 3 rue de André Ancelin à L'HAY LES ROSES (59190),
- Représentation de l'HARMONIE à l'**HARMONIE DE RENESCURE**, sise 10 bis, rue d'Aire à RENESCURE (59173)
- Fourniture de vin chaud, chocolat chaud et potage à la **MILLE ET UN REPAS**, sise 78 avenue de la créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),
- Animations Orgue de Barbarie à la **société ROCAMBOLE**, sise 23, rue du Chauffour à SAINT-MOMELIN (59143),
- Orchestre déambulatoire à la **société SEXTION PARADE**, sise 2 896, route de Cassel à LOOBERGHE (59630),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Animation DJ avec location enceinte et micro	société AD PRODUCTION	500.00 € (TVA 0%)	500.00 €
Animation Cornemuses	société FRATERNELLE DES CORNEMUSES DE FRANCE	500.00 € (TVA 0%)	500.00 €
Représentation de l'Harmonie	HARMONIE RENESCURE	800.00 € (TVA 0%)	800.00 €
Chocolat chaud et potage pour la descente du Père Noël	société MILLE ET UN REPAS	144.00 € (TVA 5.5%)	151.92 €
Vin chaud et potage pour l'inauguration marché de Noël	société MILLE ET UN REPAS	204.00 € (TVA 5.50%)	215.20 €
Orgue de Barbarie	Société ROCAMBOLE	341.23 € (TVA 5.5%)	360.00 €
Orchestre déambulatoire	société SEXTION PARADE	1800.00 € (TVA 0%)	1 800.00 €
Montant total		4 289.23 €	4 327.12 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 330**COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics****Acquisition d'un four à air pulsé pour la Cuisine Centrale**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir un four à air pulsé pour la Cuisine Centrale,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 2 octobre 2024 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

- **SAS HENRI JULIEN sise 549, avenue du Président Kennedy – BP 50028 à BÉTHUNE Cedex (62400),**
- **SAS MANIEZ sise 589, rue du 11 Novembre à LOCON (62400),**

SAS NORD COLLECTIVITÉ sise Nouvelle Zone du Bois – Rue du Pont Gave à FLEURBAIX (62840) Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 30 octobre 2024, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- **SAS HENRI JULIEN sise 549, avenue du Président Kennedy – BP 50028 à BÉTHUNE Cedex (62400),**
- **SAS NORD COLLECTIVITÉ sise Nouvelle Zone du Bois – Rue du Pont Gave à FLEURBAIX (62840)**

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- **SAS NORD COLLECTIVITÉ sise Nouvelle Zone du Bois – Rue du Pont Gave à FLEURBAIX (62840)**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un four à air pulsé pour la Cuisine Centrale avec **la SAS NORD COLLECTIVITÉ sise Nouvelle Zone du Bois – Rue du Pont Gave à FLEURBAIX (62840)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **19 879.50 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

DECISION 331 ANNULEE**DECISION 332****COMMANDE PUBLIQUE – autres types contrats****Catalogage des collections patrimoniales de la Bibliothèque d'HAZEBROUCK et formation des agents de la bibliothèque à la gestion, au signalement et à la conservation des fonds patrimoniaux**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au catalogage des collections patrimoniales de la Bibliothèque d'HAZEBROUCK et à la formation des agents de la bibliothèque à la gestion, au signalement et à la conservation des fonds patrimoniaux,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L), sise 12, rue Dijon à AMIENS (80000), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation de catalogage des collections patrimoniales de la Bibliothèque d'HAZEBROUCK et de formation des agents de la bibliothèque à la gestion, au signalement et à la conservation des fonds patrimoniaux **avec l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L), sise 12, rue Dijon à AMIENS (80000).**

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à **2 925.00 € TTC**, la société n'étant pas assujettie à la TVA.

DECISION 333 ANNULEE

DECISION 334

Commande Publique- marchés publics

Vérification des installations électriques des diverses prestations dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une vérification des installations électriques des diverses prestations dans le cadre des festivités de Noël 2024 est obligatoire,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis relatif à la vérification des installations électriques de la société BUREAU VERITAS, sise SITE CREANOR, 2, route de Bergues à COUDEKERQUE BRANCHE (59210) satisfait les besoins de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestation de vérification des installations électriques des diverses prestations dans le cadre des festivités de Noël 2024 avec la société BUREAU VERITAS, sise SITE CREANOR, 2, route de Bergues à COUDEKERQUE BRANCHE (59210)

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 505.00 € HT soit 606.00 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 335

Commande Publique- marchés publics

Travaux de réfection des chéneaux et de la sous-face du balcon de l'Hôtel de Ville à HAZEBROUCK en trois lots Lot 1 : Travaux de désamiantage Lot 2 : Travaux de revêtement de la sous-face du balcon Lot 3 : Travaux de chéneaux

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique. C'est un marché décomposé en trois lots (article R.2113-1 du Code de la Commande Publique). Le lot n°3 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle (articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique).

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 19 juillet 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 23 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 août 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 10 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

DEMOLAF SAS - 20, route de Doullens - 62000 DAINVILLE (lot 1)

VRD France SAS - 940, Langhemast Straete - 59670 NOORDPEENE (lot 1)

CPS TOITURES SAS - 9032, rue André Ampère - 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (lot 3)

DOMMERY DÉSAMIANTAGE - 8 ZAC de la Carrière Dorée - 59358 ORCHIES CEDEX (lot 1)

SOTRAMIANTE SAS - 303, rue du Moulin - 59193 ERQUINGHEM LYS (lot 1)

AQUASTOP SAS - 23, rue Paul Langevin - Zone Industrielle du Hellu - 59260 LEZENNES (lot 3)

3D NORD SAS - 71, rue de Wancourt - 62118 MONCHY-LE-PREUX (lot 1)

GDR CHERPIN SAS - AGENCE NORD - ZA Bourcheuil - 62119 DOURGES (lot 1)

SARL VITSE - 1149, Langhemast Straete - 59670 NOORDPEENE (lot 1)

AFT SERVICES SAS - 40 ter, rue de Saint Venant - 62232 ANNEZIN (lot1) Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 : travaux de désamiantage est celle proposée par la société VITSE, Considérant qu'aucun pli n'a été déposé pour le lot 2, ce lot est donc déclaré infructueux et sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant le souhait de la collectivité de négocier avec les deux candidats ayant présenté une offre pour le lot 3, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, après négociation, pour le lot 3 : travaux de chéneaux est celle proposée par la société AQUASTOP,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la réfection des chéneaux et de la sous-face du balcon de l'Hôtel de Ville à HAZEBROUCK en 3 lots avec les sociétés figurant ci-dessous. Il est précisé que les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires seront appliquées aux quantités réellement mises en œuvre. Les montants figurant ci-dessous sont ceux indiqués dans le Détail Quantitatif Estimatif et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Lots Désignation Titulaire Montant en € HT au vu du DQE

1 Travaux de désamiantage Société VITSE 8 750.00 € HT

2 Travaux de revêtement de la sous-face du balcon INFRUCTUEUX : aucune offre déposée

3 Travaux de chéneaux Société AQUASTOP TF : 71 947.05 € HT TO : 84 627.80 € HT Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire de chacun des lots.

Lot 1 "Travaux de désamiantage" Le délai d'exécution du marché est de 7 jours ouvrés Période de préparation : Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue. Elle débute à la notification du marché.

Lot 2 "Travaux de revêtement sur la sous-face du balcon" Le délai d'exécution du marché est de 8 jours ouvrés Période de préparation : par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue. Elle débute à la notification du marché.

Lot 3 "Travaux de chéneaux " Le délai d'exécution pour la tranche ferme (partie 1) est de 39 jours ouvrés Période de préparation : par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue. Elle débute à la notification du marché pour la tranche ferme.

Le délai d'exécution pour la tranche optionnelle (partie 2) est de 54 jours ouvrés. Période de préparation : Pour la tranche optionnelle, elle débute à compter de l'OS d'affermissement de la tranche optionnelle. Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

DECISION 336

Commande Publique

VB/BD/DM/RR/AH/2024/336- marchés publics

Formation Diplômante : École Nationale des Directeurs de Cabinet pour Mr PLATTEAU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite financer la formation diplômante de l'École Nationale des Directeurs de Cabinet à Mr Xavier PLATTEAU,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis de la société ADVOCOCI GROUPE, sise 11, place de la Croix de Bourgogne à Nancy (54000) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de formation diplômante de l'École Nationale des Directeurs de Cabinet à Mr Xavier PLATTEAU avec la société ADVOCICI GROUPE, sise 11, place de la Croix de Bourgogne à Nancy (54000)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 8 043.00 € HT. La TVA n'est pas applicable

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des 203 heures de formation.

DECISION 337

Commande Publique – marchés publics

Marché n°24AC046 CD/GD : Travaux de marquage au sol en résine, peinture ou thermocollé

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique. C'est un accord-cadre mono-attributaire (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) à bons de commande (articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique) et marchés subséquents (articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique)

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 1^{er} octobre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 17 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 25 octobre 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis dématérialisés mais seulement 5 sont recevables (en effet, les sociétés SIGNATURE et PRESTA'SERVICES ont déposé deux plis – seul le dernier pli déposé par chaque candidat a été ouvert) émanant des sociétés suivantes :

-  **SIGNATURE S.A.S** - Centre de Lille - 6, avenue de l'Europe -59280 ARMENTIÈRES
-  **S.A.S. MIDITRACAGE** - Agence de Lille - Plateforme Multimodale - Avenue de la Rotonde - 59160 LOMME
-  **SAS GROUPE HELIOS** – Division T1 - RD 188 – ZI de Ruitz - 62620 RUITZ
-  **SARL AEGL** - Zone EUROFRET - Port 4114 – Contour de Loopersfort - 59279 CRAYWICK
-  **SAS PRESTA' SERVICE** – 1823, rue de Merville - 59232 VIEUX – BERQUIN

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le présent marché est celle proposée par la société AEGL,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de marquage au sol en résine, peinture ou thermocollé avec la société AEGL, sise Zone EUROFRET, Port 4114, Contour de Loopersfort à CRAYWICK (59279).

Article 2 : Les montants contractuels du marché sont les suivants

• Montant minimum annuel HT : sans montant minimum annuel HT

• Montant maximum annuel HT : 30 000 €

Article 3 : Le présent marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il est reconductible 2 fois par reconduction expresse pour une même durée.

DECISION 338

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Accord cadre n°24AC043 FV : Fourniture, pose et/ou réparation de clôtures, portails, portillons et pare-ballons en 2 lots. Lot 1 : Clôtures Lot 2 : Pare-ballons

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en 2 lots en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 1er octobre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 9 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 25 octobre 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

· SAS CITEVERT sise ZA DES ALOUETTES, Rue Robert Catteau à LIEVIN (62800) pour les lots n°1 et n°2, Considérant que l'offre pour le lot n°1 et l'offre pour le lot n°2 jugées économiquement les plus avantageuses sont celles de la société suivante :

· SAS CITEVERT sise ZA DES ALOUETTES, Rue Robert Catteau à LIEVIN (62800),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture, pose et/ou réparation de clôtures, portails, portillons et pare-ballons avec la société CITEVERT sise ZA DES ALOUETTES, Rue Robert Catteau à LIEVIN (62800), Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

· Lot 1 : Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 20 000 €

· Lot 2 : Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 20 000 € Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 16 décembre 2024 et de la réception de la

notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

DECISION 339

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition de la salle des augustins pour Cœur de Flandre Agglo

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser une réunion ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECISIONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 3 décembre 2024.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cœur de Flandre Agglo en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 340

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Vidéos Inauguration du Pôle Gare et Vœux du Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'une vidéo Aftermovie dans le cadre de l'inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal le 29 novembre 2024 et à la réalisation d'une sketch vidéo pour les vœux du Maire en fin d'année 2024,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société RECSTUDIO – GIE dont le siège social se situe 7, avenue de la Porte de Vannes à Paris (75014) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation d'une vidéo Aftermovie dans le cadre de l'inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal et à la réalisation d'une sketch vidéo pour les vœux du Maire avec **la société RECSTUDIO – GIE dont le siège social se situe 7, avenue de la Porte de Vannes à Paris (75014)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **5 870.00 € HT** décomposé comme suit :

- Aftermovie pour l'inauguration du PEM & Festivités : 2 270 € HT
- Sketch dans le cadre des vœux du Maire : 3 600 € HT

Le taux de TVA est de 20%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 341

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Marché 24SPORT052 JW/CF – Fourniture de filets de football et handball pour la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des filets de football et handball pour la ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 5 novembre 2024 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

- HUCK OCCITANIA : r.guichardan@huck-occitania.fr
- ADSPORT : adsport@wanadoo.fr
- LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 novembre 2024, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- **HUCK OCCITANIA** sise 1204, route d'Esclauzolles à MAURENS SCOPONT (81470)
- **SAS LES OLYMPIADES** sise ZAC de la Croix Rouge, 41 route de Bierne à SOCX (59380)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- **SAS LES OLYMPIADES** sise ZAC de la Croix Rouge, 41 route de Bierne à SOCX (59380)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de filets de football et handball pour la ville d'Hazebrouck, avec la société **SAS LES OLYMPIADES** sise ZAC de la Croix Rouge, 41 route de Bierne à SOCX (59380)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **5 480.00 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

DECISION 342

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Marché 24SPORT053 JW/CF – Fourniture et pose d'un tableau d'affichage des scores pour le terrain de rugby Damette de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant qu'il convient d'acquérir un tableau d'affichage des scores pour le terrain de rugby Damette de la ville d'Hazebrouck, Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 5 novembre 2024 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes : - BODET SPORT : sebastien.cuisset@bodet-timesport.com - CASAL SPORT : mail@casalsport.com - STRAMATEL : frobidou@stramatel.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 novembre 2024, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

· CASAL SPORT sise ZA ACTIVEUM, 1 rue Blériot ALTORF, 67129 MOLSHEIM CEDEX

· STRAMATEL sise ZI de bel Air 44850 LE CELLIER

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

· STRAMATEL sise ZI de bel Air 44850 LE CELLIER

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un tableau d'affichage des scores pour le terrain de rugby Damette de la ville d'Hazebrouck, avec la société STRAMATEL sise ZI de bel Air 44850 LE CELLIER

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 923.10 € HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

DECISION 343

Domaine et Patrimoine

Locations

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Lycée Depoorter a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser un défilé de mode ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Lycée Depoorter et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Lycée Depoorter la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Lycée Depoorter organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le jeudi 13 mars 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Lycée Depoorter en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Lycée Depoorter reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 344

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition des augustins pour l'AFN / FNACA

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser son repas annuel,

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le jeudi 19 mars 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 345 ANNULEE

DECISION 346

COMMANDE PUBLIQUE. – marchés publics

Marché n°24AC041 LH : Acquisition de mobiliers de bureau pour les services de la Ville d'Hazebrouck et le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots

Lot 1 : Acquisition de divers mobiliers de bureau

Lot 2 : Acquisition de sièges de bureau avec soutien lombaire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre multi-attributaires de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113 du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire, Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 27 septembre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et que la date de remise des offres était fixée au 18 octobre 2024 avant 23h30,

Considérant que le présent marché est passé en groupement de commande pour les lots 1 et 2 avec le CCAS de la Ville d'Hazebrouck conformément à la délibération n°2021/103 adoptée par le Conseil Municipal en date du 19 mai 2021 visée par la Sous-Préfecture le 28 mai 2021 autorisant le groupement de commandes permanent dans le périmètre défini dans la convention prise par la Ville d'Hazebrouck en date du 19 mai 2021 et visée par la Préfecture le 28 mai 2021 et à la délibération n°21/19 prise par le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 mai 2021 visée par la Préfecture le 8 juin 2021 et en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le présent marché à bons de commande est attribué à deux opérateurs économiques et que la passation des bons de commande s'effectuera selon l'application de la règle dite du « tour de rôle » selon l'ordre de classement des offres,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 octobre 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **GOUJON BUREAU SAS** sise 54, rue de Choisy à COMPIÈGNE (60200) pour les 2 lots.
- **SARL B.O.A** sise 180, rue de la Latte Prolongée à RONCQ (59223) pour les 2 lots,

Considérant que les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots sont les suivantes :

- **GOUJON BUREAU SAS** sise 54, rue de Choisy à COMPIÈGNE (60200) pour les 2 lots.
- **SARL B.O.A** sise 180, rue de la Latte Prolongée à RONCQ (59223) pour les 2 lots,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau pour les services de la Ville d'Hazebrouck et le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots avec les sociétés suivantes :

- **GOUJON BUREAU SAS** sise 54, rue de Choisy à COMPIÈGNE (60200) pour les 2 lots.
- **SARL B.O.A** sise 180, rue de la Latte Prolongée à RONCQ (59223) pour les 2 lots,

Article 2 : La passation des bons de commandes s'effectuera selon l'application de la règle dite « du tour de rôle ». L'ordre de classement des offres est le suivant pour les 2 lots :

- **GOUJON BUREAU SAS** sise 54, rue de Choisy à COMPIÈGNE (60200),
- **SARL B.O.A** sise 180, rue de la Latte Prolongée à RONCQ (59223).

Article 3 : Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 15 décembre 2024 et de la réception de la notification par les titulaires des 2 lots. Ils pourront être reconduits 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et leur durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 4 : Les montants contractuels des lots sont détaillés ci-après :

- **Lot 1** : Acquisition de divers mobiliers de bureau
 - Sans montant minimum annuel HT
 - Montant maximum annuel en € HT : 60 000 €
- **Lot 2** : Acquisition de sièges de bureau avec soutien lombaire
 - Sans montant minimum annuel en € HT
 - Montant maximum annuel en € HT : 10 000 €

DECISION 347

Commande Publique – marchés publics

Location d'un véhicule d'occasion 5 places type SUV pour une durée de 4 ans

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le marché référencé 24DGS055_BD a été déclaré infructueux pour absence d'offre.

Considérant que le présent marché de fourniture est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-2-3° du Code de la Commande Publique.

Considérant que le devis fourni par la société LES CHEVRONS SOFIDA SASU sise 88 route de Borre à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'un véhicule SUV d'occasion pour les services de la Ville d'Hazebrouck pour une durée de 4 ans avec la société **LES CHEVRONS SOFIDA SASU** – 88 route de Borre à HAZEBROUCK (59190).

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 059-215902958-20250319-2025__CRD_19_03-DE

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 18 232.18 € TTC (26 032.18 € - 7 800 € de reprise de véhicule) incluant les prestations de maintenance plus et de sécurité remplacement plus.

Il est décomposé comme suit :

- 1^{er} loyer 7 912.27 € TTC
- 47 loyers de 385.53 € TTC

Au premier loyer, il faudra déduire 7 800€ TTC de reprise véhicule

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la location du véhicule.

DECISION 348**Domaine et Patrimoine Locations****Mise à disposition de la cuisine des augustins à la Chambre des Métiers**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la cuisine des Augustins afin d'y organiser une formation.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France et a conclu une convention de mise à disposition de la cuisine des Augustins

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France la cuisine des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 10 décembre 2024.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE VB/BD/DM/RR/VV/2024/349 Nomenclature : chapitre 1.1. – marchés publics Objet : Marché n°22AC009 PH/CL : Fourniture et

livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'Hazebrouck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°5 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision signée par Monsieur le Maire en date du 09 juin 2022, visée par la Sous-Préfecture en date 23 juin 2022, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120), Considérant la décision n°2022/205, signée par Monsieur le Maire en date du 31 août 2022, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 septembre 2022 relative à la modification non substantielle n°1 autorisant l'intégration des jus de pomme et des jus de poire en circuit court au

Bordereau des Prix initial via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant des Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,
 Considérant la décision n°2023/05, signée par Monsieur le Maire en date du 4 janvier 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 janvier 2023 relative à la modification des prix du Bordereau des Prix Unitaires suite à l'augmentation des droits sur les alcools et boissons alcooliques ainsi que des droits sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse ou des sucres ajoutés,
 Considérant la décision n°2023/225 signée par Monsieur le Maire en date du 18 août 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 25 août 2023 relative à l'ajout des vins rouges et rosés en cubi de 10 litres dans le Bordereau des Prix Unitaires,
 Considérant le décision n°2023/370 signée par Monsieur le Maire en date du 27 décembre 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 05 janvier 2024 relative au changement de marques des briquettes de jus d'orange et de jus multi-fruits nécessaires à la bonne exécution du présent accord cadre,
 Considérant que le Bordereau des Prix Unitaires sera modifié en raison de l'augmentation des jus de fruits, et plus particulièrement des briquettes de jus d'ananas, orange et multi-fruits à compter du 1er janvier 2025,
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n°5 relative à l'augmentation du prix des briquettes via la clause de réexamen avec la Brasserie BEDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys.

Article 2 : Les prix unitaires en € HT du Bordereau des Prix Unitaires et du catalogue hors droits restent inchangés.

Article 3 : Les nouveaux barèmes des droits sur les boissons non alcoolisées et sur les boissons alcoolisées sont applicables à compter du 1er janvier 2025.

Article 4 : Les prix unitaires des briquettes de jus de fruits sont les suivants :

	Réf	Tarif Antartic 2024 départ	Tarif Antartic 2025	Augmentation	Tarif HT hors droits Hazebrouck 2024	Nouveau tarif HT hors droits	Droits 2024*	Nouveau tarif HT droits inclus au 01/01/25
Briquette orange Le Comptoir 20 cl	Ligne 21 3250	0.288	0.3658	0.0778	0.3452	0.4230		0.4230
Briquette Ananas Le Comptoir 20 cl	Ligne 22 3254	0.2663	0.2923	0.026	0.3385	0.3645		0.3645
Briquette multi-fruits Le Comptoir 20 cl	Ligne 23 3252	0.2177	0.2337	0.016	0.3147	0.3307	0.0144	0.3451

Les produits seront conditionnés en pack de 24 x 20 centilitres.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des services pour insertion au recueil des actes administratifs.

PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VB/BD/DM/RR/AH/2024/350

Nomenclature : chapitre 1.1. – marchés publics

Objet : Réalisation de la division de la propriété cadastrée section CW n°353 - Rue Hollebecque à Hazebrouck - Bornage de la partie vendue (1100m²).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 22 novembre 2024 aux sociétés suivantes :

- ✚ Société Hugues LAPOUILLE - Géomètre-Expert à Hazebrouck : 41 rue de la Clef 59190 HAZEBROUCK : hazebrouck@lapouille-geometre.fr
- ✚ GALLIAERDE Christophe :14 route d'Hazebrouck 59660 MERVILLE : christophe.gallierde@geometre-expert.fr
- ✚ SELARL GEOFLANDRES : 403 allée des prêles - ZA de la verte rue 59270 BAILLEUL : arthur.leveugle@geometre-expert.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 27 novembre 2024 à 14h00, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés :

- ✚ Société Hugues LAPOUILLE - Géomètre-Expert à Hazebrouck : 41 rue de la Clef 59190 HAZEBROUCK
- ✚ GALLIAERDE Christophe :14 route d'Hazebrouck 59660 MERVILLE

La société LAPOUILLE a déposé 2 offres et seule la deuxième offre a été ouverte.
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation de la division de la propriété cadastrée section CW n°353 - Rue Hollebecque à Hazebrouck - Bornage de la partie vendue (1100m²) avec la société Hugues LAPOUILLE – 41 rue de la clef – BP 116 – 59522 Hazebrouck Cedex.

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé et du marché s'élève à 1 780.00 HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se terminera à la remise du dossier complet de la division de la propriété cadastrée section CW n°353.

DECISION 351

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition des Augustins pour le Département

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Conseil Départemental du Nord a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser une journée d'étude au profit des référents de l'Aide Sociale à l'Enfance des Flandres.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Conseil Départemental du Nord et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Conseil Départemental du Nord la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Conseil Départemental du Nord organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 28 janvier 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Conseil Départemental du Nord en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Conseil Départemental du Nord reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 352

Commande Publique Marchés Publics

Accord cadre n°24AC038 FV : location et enlèvement de bennes, évacuation, transport et traitement de déchets divers

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 7 octobre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 12 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 29 octobre 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

• **SAS BAUDELET ENVIRONNEMENT sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173)**

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société **SAS BAUDELET ENVIRONNEMENT sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173)**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location et l'enlèvement de bennes, l'évacuation, le transport et le traitement de déchets divers avec la société suivante :

➤ **SAS BAUDELET ENVIRONNEMENT sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173)**

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 et de la réception de la notification par le titulaire du marché. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 60 000 € HT

DECISION 353

Commande Publique– autres types contrats

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à **1 495.35 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

DECISION 354

Domaine et Patrimoine - Locations

Location logement : Résiliation du contrat de location – 21 cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Monsieur Sébastien FIACRE ;

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Sébastien FIACRE le logement sis 21 cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK ;

Considérant que Monsieur Sébastien FIACRE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 02 décembre 2024 ;

DÉCIDONS

Article 1 : La location de l'habitation sise 21 cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Sébastien FIACRE prendra fin le 02 décembre 2024. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

DECISION 355

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition d'Espace Flandre pour Cœur Flandre Agglo

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre en vue d'y organiser leur Forum des métiers de l'Industrie ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo la salle Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 18 novembre 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cœur de Flandre Agglo en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 356

Institution et vie politique Décision d'ester en justice

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

Considérant la requête en référé suspension de Madame F. enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2412009-9) le 25 novembre 2024 demandant au tribunal la suspension de la décision du 25 juin 2024 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

DECISION 357**Institution et vie politique - Décision d'ester en justice**

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

Considérant la requête introductive d'instance de Madame F. enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2412003-1) le 25 novembre 2024 demandant au tribunal l'annulation de la décision du 25 juin 2024 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

DECISION 358**COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics****Accord cadre n°24AC044 FV : Location de matériel de chantier et de petit matériel pour la Ville d'Hazebrouck en 3 lots – Lot n° 1 : Location d'engins de chantier Lot n° 2 : Location de plateformes élévatrices mobiles de personnes Lot n° 3 : Location de petits matériels divers**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

-à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est un marché de fournitures passé sous la forme d'une procédure adaptée allotie ouverte en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 14 octobre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 11 retraits de dossiers de consultation

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 4 novembre 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

· Société KILOUTOU SAS sise 19, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810) pour les 3 lots,

· SARL LOXAM SAINT OMER sise rue des Bleuets à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) pour les 3 lots.

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots est celle présentée par la société suivante :

· Société KILOUTOU SAS sise 19, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location de matériel de chantier et de petit matériel pour la Ville d'Hazebrouck avec la société suivante :

· Société KILOUTOU SAS sise 19, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810) pour les lots n°1, 2 et 3,

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 20 décembre 2024 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

Montant minimum annuel en € HT Montant maximum annuel en € HT

Lot n°1 : Location d'engins de chantier Sans montant minimum annuel HT 14 000 €

Lot n°2 : Location de plateformes élévatrices mobiles de personnes Sans montant minimum annuel HT 15 000 €

Lot n°3 : Location de petits matériels divers Sans montant minimum annuel HT 12 000 €

DECISION 359

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Contrat de vérification et de maintenance des extincteurs et robinets incendie armés (RIA) des bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification et à la maintenance des extincteurs et RIA de l'ensemble des bâtiments de la ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER SECURITE, sise 150 rue Pierre Dekytspotter - PAE de la Creule à HAZEBROUCK Cedex (59529), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la vérification et à la maintenance des extincteurs et RIA des bâtiments communaux avec **la société LST LEBOULANGER SECURITE, sise 150 rue Pierre Dekytspotter - PAE de la Creule à HAZEBROUCK Cedex (59529)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 114 € HT décomposés comme suit :**

- **Vérification des extincteurs : prix unitaire HT 4.50 € x 687 extincteurs = 3 091,50 € HT**
- **Vérification des RIA : prix unitaire HT 4.50 € x 5 RIA= 22,50 € HT**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et réception de la notification par le titulaire pour une durée de 12 mois. Il sera reconductible 2 fois par tacite reconduction et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois. Il pourra être résilié chaque année par notification écrite de l'Acheteur 3 mois avant la date anniversaire.

Article 4 : Le prestataire s'engage à procéder à la vérification des extincteurs et RIA à la date anniversaire du marché. Le mois de vérification établi est le mois de janvier.

DECISION 360

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Achat de câbles électriques dans le cadre de réhabilitation de l'Église Sacré Cœur à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des câbles électriques dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église Sacré Cœur à Hazebrouck,

Considérant que la société ELECTIS sise 264, rue de la Haie Plouvier à LESQUIN (59810), titulaire du lot n°2 du marché référencé 24AC006_CD/JL a informé le Service Approvisionnement qu'elle n'est actuellement pas en mesure de fournir le matériel demandé,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **SONEPAR sise 2, route de Blendecques à LONGUENESSE (62219)**, satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de câbles électriques dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Église Sacré Cœur à Hazebrouck avec **la société SONEPAR sise 2, route de Blendecques à LONGUENESSE (62219)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 469.89 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la réception des fournitures.

DECISION 361

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Achat de journaux grand-livre, de chemises pour les délibérations et dossiers individuels du personnel

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation

fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de journaux grand-livre, de chemises d'affaires soumises à délibération et dossiers individuels du personnel,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif l'achat de journaux grand-livre, de chemises d'affaires soumises à délibération et de dossiers individuels du personnel avec **la société BERGER LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 230.15 € HT décomposés comme suit** :

- Journal Grand-Livre : prix unitaire HT x unité = $12.18 \text{ €} \times 5 = 60,90 \text{ €}$
- Chemise d'une affaire soumise à délibération : prix unitaire HT x unité = $0.72 \text{ €} \times 300 = 216 \text{ €}$
- Dossier individuel du personnel : prix unitaire HT x unité = $9,00 \text{ €} \times 100 = 900 \text{ €}$
- Frais de traitement et d'expédition : 53.25 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

DECISION 362

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition du CA2J pour l'association Section des retraités agricoles

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck dans le but de renouveler la convention de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge afin de pouvoir jouer aux cartes ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le club de bridge a donné son accord quant au renouvellement de ladite mise à disposition ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et a conclu une convention tripartite de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge, située 18 Boulevard des Écoles à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Écoles à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck afin d'y exercer ses activités (pratique du jeu de cartes).

Article 3 : La mise à disposition de la salle est consentie à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025, deux mardis par mois, selon planning préalablement défini entre le club de bridge et l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre

recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment. La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois. L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et du club de bridge, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune. Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 6 : La salle est assurée par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck en sa qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

DECISION 363

COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Achat de petits matériels et outillages pour la ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la ville veut procéder à l'achat de petits matériels et outillages pour le service Cadre de Vie/Espaces Verts de la ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **GALBY - AGRO SERVICE**, sise 35 Bouleva Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de petits matériels et outillages, avec la société **GALBY - AGRO SERVICE**, sise 35 Boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 249.78 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

DECISION 364**Commande Publique marchés publics****Achat de sous-couche de tapis pour le nouveau Dojo de la ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite aménager le nouveau Dojo et qu'il est nécessaire de mettre en place une sous couche de tapis,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SFJAM NORIS France, sise 11, rue de la Pompe, à CERGY PONTOISE (95800) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif l'achat de sous-couche de tapis pour le nouveau Dojo de la Ville d'HAZEBROUCK avec **SFJAM NORIS France, sise 11, rue de la Pompe, à CERGY PONTOISE (95800),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 059.00 € HT soit 3 670.80€ TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

DECISION 365**COMMANDE PUBLIQUE marchés publics****Marché n°22AC009 PH/CL : Fourniture et livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'Hazebrouck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°6**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision signée par Monsieur le Maire en date du 09 juin 2022, visée par la Sous-Préfecture en date 23 juin 2022, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120),

Considérant la décision n°2022/205, signée par Monsieur le Maire en date du 31 août 2022, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 septembre 2022 relative à la modification non substantielle n°1 autorisant l'intégration des jus de pomme et des jus de poire en circuit court au Bordereau des Prix initial via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant des Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Considérant la décision n°2023/05, signée par Monsieur le Maire en date du 4 janvier 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 janvier 2023 relative à la modification des prix du Bordereau des Prix Unitaires suite à l'augmentation des droits sur les alcools et boissons alcooliques ainsi que des droits sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse ou des sucres ajoutés,

Considérant la décision n°2023/225 signée par Monsieur le Maire en date du 18 août 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 25 août 2023 relative à l'ajout des vins rouges et rosés en cubi de 10 litres dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant la décision n°2023/370 signée par Monsieur le Maire en date du 27 décembre 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 05 janvier 2024 relative au changement de marques des briquettes de jus d'orange et de jus multi-fruits nécessaires à la bonne exécution du présent accord cadre,

Considérant la décision n°2024/349 signée par Monsieur le Maire en date du 3 décembre 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 10 décembre 2024 relative à l'augmentation des jus de fruits, et plus particulièrement des briquettes de jus d'ananas, orange et multi-fruits à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la Collectivité souhaite intégrer de nouveaux produits au Bordereau des Prix Unitaires via la clause de réexamen,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n°6 relative à l'intégration de nouveaux produits via la clause de réexamen avec la Brasserie BEDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys.

Article 2 : Les prix unitaires des produits à intégrer dans le BPU sont les suivants :

	Réf	Prix unitaire en € HT	Conditionnement	Droits	Prix en € HT droits inclus	Nouveau tarif HT droits inclus au 01/01/25
Brique orange Le Comptoir 1 l	2450	1.52 € jusqu'au 31/12/2024				1.92 € HT à compter du 01/01/2025
Brique Ananas Le Comptoir 1 l	2452	1.66 €	Pack de 6 briques de 1 l			1.66 €
Luxe du Moulin 75 cl Verre consigné	00578	1.48 € HT hors droits la bouteille	Caisse de 12 bouteilles consignées	0.1582	1.6382 €	1.6382 €

DECISION 366**Finances Locales - Divers REGIE DE RECETTES 'LOCATIONS DE SALLES****ARRETE PORTANT CLOTURE DE LA REGIE**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision du 25 février 2002 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à l'acompte tenant lieu de réservation des salles municipales pour les demandeurs devant s'acquitter du paiement d'une location ;

Considérant la réorganisation des services

DÉCIDE

Article 1 : La régie de recettes "locations de salles" est clôturée au 31 décembre 2024.

Article 2 : L'arrêté de décision du 25 février 2002 portant institution de la régie susvisée est ainsi abrogé.

DECISION 367**Commande Publique autres types de contrats****Abonnement à Batiprix pour deux utilisateurs pour trois années**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de souscrire une adhésion à Batiprix pour deux utilisateurs pour une durée de trois ans,

Considérant que cet abonnement est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de ce contrat confié à la **SAS GROUPE MONITEUR, sise 20, rue des Aqueducs, à GENTILLY (94250)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'adhésion à BATIPRIX pour deux utilisateurs avec la société **SAS GROUPE MONITEUR, sise 20, rue des Aqueducs, à GENTILLY (94250)**.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le montant de la prestation pour les 3 ans s'élève à **3 308.00 € HT**.

DECISION 368**COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics****Réparation du broyeur de branches**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réparation du broyeur de branches,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PM PRO _The sise 34, Grande Rue BP 29 à THEROUANNE (62129), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au à la réparation du broyeur de branches avec **la société PM PRO _The sise 34, Grande Rue BP 29 à THEROUANNE (62129),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 122.09 € HT**, main d'œuvre incluse.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie d'un an.

DECISION 369**COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics****Câble pour le four à air pulsé**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2024/330 signée par Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 25 novembre 2024 autorisant l'acquisition d'un four à air pulsé pour la Cuisine Centrale,

Considérant qu'il convient d'acquérir un câble spécifique pour l'installation dudit four,

Considérant que la société ELECTIS sise 264, rue de la Haie Plouvier à LESQUIN (59810), titulaire du lot n°2 du marché référencé 24AC006_CD/JL a informé le Service Approvisionnement qu'elle n'est actuellement pas en mesure de fournir le matériel demandé,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **SONEPAR sise 2, route de Blendecques à LONGUENESSE (62219)**, satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition d'un câble spécifique nécessaire à l'installation du four à air pulsé de la cuisine centrale avec la **société SONEPAR sise 2, route de Blendecques à LONGUENESSE (62219)**,

Article 2 : Le montant du devis s'élève à **240,20 € HT** décomposé comme suit :

- Prix unitaire du mètre : 12,01 € HT X 20 m = 240,20 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à livraison du câble.

DECISION 370

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Achat de 20 électrovannes SCE238D004 en 230V – Budget eau, gestion déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir 20 électrovannes SCE238D004 en 230V,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du marché confié à la société **DEMEY, sise 17, Rue de Merville, BP 40124 à HAZEBROUCK CEDEX (59524)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de 20 électrovannes SCE238D004 en 230V avec la société **DEMEY, sise 17, Rue de Merville, BP 40124 à HAZEBROUCK CEDEX (59524)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 336 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 371

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Fourniture et pose du complément du système de chauffage du DOJO rue du Contour de l'église à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir et de poser un complément au système de chauffage du dojo sis rue du Contour de l'Église à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société CCEP Énergies sise 8, rue des Géants de Flandre à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose du complément du système de chauffage du DOJO sis rue du Contour de l'Église à Hazebrouck avec la **société CCEP Énergies sise 8, rue des Géants de Flandre à HAZEBROUCK (59190)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **21 907.69 € HT. Le taux de TVA est de 10%**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la garantie de 2 ans.

DECISION 372

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrats

Organisation des vœux du Maire à la population pour l'année 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la décoration et à la sonorisation de la salle dans le cadre des vœux du Maire à la population qui auront lieu le 4 janvier 2025,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont aux besoins de la collectivité :
Sonorisation de la salle par la **société ADAAV Image & Son** sise 1345 Route de Noordpeene à Zuytpeene (59670)
Décoration de la salle par la **SARL LÉON Décoration Évènementielle** -BP 51 – à HAZEBROUCK (59190)
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants dans le cadre de l'organisation des vœux à la population pour l'année 2025 :

Désignation	Titulaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Sonorisation de la salle	Société ADAAV Image & Son	1 208.80 € Non assujetti à la TVA	1 208.80 €
Décoration de la salle	SARL LÉON Décoration Évènementielle	2 985.66 €	3 582.79 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 373

Domaine et Patrimoine - Locations

AAES Convention de mise à disposition

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) le centre d'hébergement d'urgence, foyer Abbé Pierre, situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck met également à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) le logement attenant au centre d'hébergement d'urgence, foyer Abbé Pierre, situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;
Considérant que ladite convention d'occupation est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;
Considérant que, par courrier en date du 24 octobre 2024, l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) a sollicité de la Commune d'Hazebrouck le renouvellement de ladite mise à disposition pour une durée d'un an ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'A.A.E.S. et a conclu une convention de mise à disposition des locaux (centre d'hébergement d'urgence et logement attenant), situés au Foyer Abbé Pierre, 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'A.A.E.S., deux immeubles (centre d'hébergement d'urgence et logement attenant), situés 147 rue de Merville à HAZEBROUCK, pour une durée d'un an. La superficie est d'environ 419.40 m². Une convention reprend toutes les modalités relatives à cette mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'A.A.E.S. afin de gérer le centre d'hébergement d'urgence, l'accueil temporaire au Foyer Abbé Pierre, ainsi que l'hébergement des personnes du territoire qui se retrouvent brutalement à la rue.

Article 3 : La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune.

En cas de détérioration constatée, l'A.A.E.S. devra sans retard et par écrit avertir la Commune sous peine d'être tenue personnellement responsable. Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et sous la surveillance des services techniques. Ces derniers deviendront, lors de son départ des lieux, propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 4 : La mise à disposition du local est consentie à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 5 : En cas de modification importante dans le financement et notamment l'allocation pour le logement temporaire, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit quant à elle de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité quant à lui de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de préserver un délai d'un mois.

Article 6 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 9 840 €, payable par trimestre.

L'A.A.E.S. règlera en sus auprès de la Commune d'Hazebrouck les factures d'eau, de gaz et d'électricité. Le coût de l'ensemble des charges (hors loyers) est estimé à 15 800 € pour l'année 2025.

Ces charges seront remboursées à la Commune d'Hazebrouck selon les décomptes établis par celle-ci. L'A.A.E.S. gèrera et règlera personnellement et directement les dépenses d'alimentation, de fourniture et d'entretien du petit équipement, de blanchisserie et de téléphone, ainsi que les contrats d'assurance et d'entretien.

Article 7 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'A.A.E.S. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi que les risques locatifs pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, outre une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile

DECISION 374

Finances Locales emprunts

Contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 € sur le Budget Principal Ville auprès de La Banque Postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour « procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu la délibération n°2024-036 du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Budget Principal Ville de la commune d'HAZEBROUCK et fixant les crédits ouverts pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) afin de financer une partie des besoins d'investissement du Budget Principal Ville,

Considérant la consultation organisée par la Ville d'HAZEBROUCK auprès de 7 établissements bancaires,
Considérant l'offre présentée par La Banque Postale, comme étant la plus intéressante, après analyse des diverses propositions,

DECIDE

Article 1 : La Ville d'HAZEBROUCK contracte auprès de La Banque Postale un emprunt de 1 000 000 € pour le financement des investissements du Budget Principale Ville et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt : Score Gissler : 1A, Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR, Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 000 000,00 EUR,

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 %,

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale ainsi que la demande de versement des fonds, et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DECISION 375

Commande Publique – marchés publics

Fourniture et pose d'une main courante et d'un portail barreaudé au terrain sportif rue du Vieux Berquin de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une main courante et un portail barreaudé autour du terrain sportif rue du Vieux Berquin,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société CITÉVERT, sise ZAC de l'Alouette, rue Robert Catteau à LIÉVIN (62800) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose d'une main courante ainsi que d'un portail barreaudé autour du terrain sportif rue du Vieux Berquin, à HAZEBROUCK avec la société **CITÉVERT, sise ZAC de l'Alouette, rue Robert Catteau à LIÉVIN (62800)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 29 686.20 € HT soit 35 388.60 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la période de garantie des fournitures installées.**

DECISION 376

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Achat de produit dégraissant pour les sols sportifs de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 2 « Produits détergents et désinfectants » du marché n°22AC008_LH : Fourniture de produits d'entretien et d'articles de nettoyage pour la Ville d'Hazebrouck et le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en 6 lots, ne peut fournir un produit dégraissant satisfaisant pour les sols sportifs,

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en produit dégraissant pour les sols sportifs de la ville auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **PLG** sise CRT 3, Rue du Chemin Vert à LESQUIN (59810), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de produit dégraissant pour les sols sportifs avec **la société PLG** sise CRT 3, Rue du Chemin Vert à LESQUIN (59810),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **712.60 € HT soit 855.12 € TTC**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

DECISION 377**Commande Publique- marchés publics****Objet : Marché n°24ST027 CD/LN : Travaux de réaménagement d'un bâtiment pour l'accueil de l'épicerie sociale en 4 lots****Lot 1 : Gros Œuvre****Lot 2 : Cloisonnement / Menuiseries Intérieures****Lot 3 : Menuiseries Extérieures****Lot 4 : Revêtement sol souple**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux alloti en 4 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 8 novembre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 15 retraits de dossiers de consultation ;

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 29 novembre 2024 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- SARL MENUISERIE SERVICES – 4, rue René Cauche – ZI A – 59139 NOYELLES LES SECLIN
- SARL POCHOLLE – 192, rue de Calais 59190 HAZEBROUCK

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de réaménagement d'un bâtiment pour l'accueil de l'épicerie sociale en 4 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	Titulaire	Montant du DQE en € HT
Lot 1 : Gros Œuvre	POCHOLLE	7 489.15
Lot 2 : Cloisonnement / Menuiseries Intérieures	POCHOLLE	30 151.24
Lot 3 Menuiseries Extérieures	MENUISERIE SERVICES	3 491.41
Lot 4 Revêtement sol souple	POCHOLLE	4 206.26
Montant total en € HT		45 338, 06€ HT

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

L'ensemble des travaux de tous les lots devront obligatoirement être terminés pour la fin du 1er trimestre 2025.

DECISION 378

COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Achat de film pour protéger les livres

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de film en vue de protéger les livres,

Considérant que le montant de cette prestation de fourniture est inférieur à 40 000 euros HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'art. R.2122 8 du code de la commande publique,

Considérant que le devis fourni par la sté PROTOSFILM sise 56 rue ste Anne à HAUMONT (59330), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de film de protection pour les livres avec la société PROTOSFILM sise 56 rue ste Anne à HAUMONT (59330)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1259.15 € HT frais de port et emballage inclus**

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des fournitures.

DECISION 379**Domaine et Patrimoine Locations****Mise à disposition d'espace Flandre pour l'association Abbé Lemire**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'école Abbé Lemire a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle d'Espace Flandre afin d'y organiser son spectacle ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'école Abbé Lemire et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'école Abbé Lemire la salle annexe d'Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'école Abbé Lemire organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 20 mai 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'école Abbé Lemire en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'école Abbé Lemire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 380**Domaine et Patrimoine Locations****Mise à disposition de la salle des augustins pour la mission locale**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Mission Locale Flandre Intérieure a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser l'évènement territorial "les rencontres de l'alternance" ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la Mission Locale Flandre Intérieure et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la Mission Locale Flandre Intérieure la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La Mission Locale Flandre Intérieure organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le jeudi 27 mars 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la Mission Locale Flandre Intérieure en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, la Mission Locale Flandre Intérieure reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 381

Domaine et Patrimoine - Locations

Location logement : Résiliation du contrat de location – 1 place Jean Jaurès à HAZEBROUCK

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Madame Lucette LESAGE ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Lucette LESAGE le logement sis 1 place Jean Jaurès à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Lucette LESAGE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 20 décembre 2024 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 1 place Jean Jaurès à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Lucette LESAGE prendra fin le 20 décembre 2024. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

DECISION 382

Domaine et Patrimoine - Locations

Location logement : Résiliation du contrat de location – 82 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Madame Andrée LEPLA ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Andrée LEPLA le logement sis 82 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Andrée LEPLA a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 20 décembre 2024 ;

DÉCIDONS

Article 1 : La location de l'habitation sise 82 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Andrée LEPLA prendra fin le 20 décembre 2024. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

DECISION 383

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrats

Location d'une salle dans le cadre des vœux du Maire aux agents municipaux le 29 janvier 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser les vœux du Maire aux agents municipaux le 29 janvier 2025,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis de la société HEDICOM, sise 51 rue du vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'une salle dans le cadre des vœux du Maire aux agents municipaux avec la société HEDICOM, sise 51 rue du vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 775.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

DECISION 384

COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Marché n°24AC054 YK – Achat de livres non scolaires pour la bibliothèque municipale, les bibliothèques des écoles et les services municipaux alloti en 6 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono attributaire (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) alloti (article R.2113-1 du Code de la Commande Publique) sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum HT pour chacun des lots. Il se réalisera par

l'émission de bons de commande (articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique) sans remise en compétition lors de leur attribution,

Considérant que le présent accord cadre est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-9 du Code de la Commande Publique, qui stipule que « Les acheteurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du Livre peuvent passer sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché de fournitures de livres non scolaires pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 €HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, l'Acheteur se conforme aux obligations mentionnées à l'article R.2122-8 et tient compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création ».

A ce titre, il a été décidé de confier les lots n°1-2-3-5 et 6 du présent marché à la librairie indépendante « Le Marais du Livre » et de confier le lot n°4 à une autre librairie indépendante spécialisée dans les livres en version originale ».

La date de remise des offres était fixée au 9 décembre 2024.

Considérant qu'il a été décidé de contacter via le profil acheteur marches.securises.fr en date du 18 novembre 2024, les 2 librairies indépendantes suivantes :

Librairie MARAIS DU LIVRE sise 15, rue de l'Eglise à HAZEBROUCK (59190) pour les lots n°1 – 2 – 3 – 5 et 6

Nouvelle Librairie Internationale VO sise 66, rue Gustave Delory à LILLE (59800) pour le lot n°4

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les marchés relatifs à l'achat de livres non scolaires pour la bibliothèque municipale, les bibliothèques des écoles et les services municipaux en 6 lots avec les sociétés suivantes : Librairie MARAIS DU LIVRE sise 15, rue de l'Eglise à HAZEBROUCK (59190) pour les lots n°1 – 2 -3 – 5 et 6 Nouvelle Librairie Internationale VO sise 66, rue Gustave Delory à LILLE (59800) pour le lot n°4

Article 2 : Les montants maximum en € HT pour chaque lot sont :

Lot n°	Désignation du lot	TITULAIRES	Montant maximum en € HT
1	Fiction adultes	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	25 000.00€
2	Fiction Jeunesse	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	25 000.00€
3	Documentaires destinés aux adultes et à la jeunesse	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	14 500.00€
4	Livres en langues étrangères ou bilingues	Nouvelle Librairie Internationale VO 66, rue Gustave Delory 59 800 LILLE	1 100.00 €
5	Livres non scolaires destinés aux bibliothèques des écoles et au pôle éducation	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	15 000.00 €
6	Dictionnaires	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	7 500.00€
		MONTANT GLOBAL en € HT :	88 100.00€

Article 3 : Les marchés prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et réception de la notification par le titulaire de chacun des lots pour une durée ferme. Ils se terminent le 31 décembre 2025. Ils ne sont pas reconductibles.

DECISION 385**FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES****Restauration Municipale**

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L 2122.23.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE**Article 1** : Restauration Municipale

Le prix des repas est fixé comme suit pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- Repas servis dans les foyers restaurants pour personnes âgées : 4.72 €
- Repas améliorés servis dans les foyers restaurants pour personnes âgées lors des temps forts de l'année (repas de Noël, fête de l'été ...) : 7.50 €

Les repas confectionnés par la cuisine centrale de la Ville d'Hazebrouck sont remboursés par le Centre Communal d'Action Sociale pour les foyers restaurants, et ce après avis de la commission administrative.

DECISION 386**COMMANDE PUBLIQUE marchés publics****Marché 24SPORT056 CF – Achat de combinés bancs – patères pour les vestiaires du Dojo d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des combinés bancs – patères pour les vestiaires du Dojo d'Hazebrouck,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 9 novembre 2024 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr

CASAL SPORT : mail@casalsport.com

MANUTAN Collectivités : aline.decastro@manutan-collectivites.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 16 décembre 2024, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr

CASAL SPORT : mail@casalsport.com

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de combinés bancs – patères pour les vestiaires du Dojo d'Hazebrouck, avec la société LES OLYMPIADES sise ZAC de la Croix Rouge – 41, route de Bierne à SOCX (59380),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 7 605.00 € HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

DECISION 387

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition des augustins pour Bruno DEWAELE pour l'organisation d'une dictée géante

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Bruno DEWAELE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser une dictée géante ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Bruno DEWAELE et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de Monsieur Bruno DEWAELE la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Monsieur Bruno DEWAELE organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux jours, le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par Monsieur Bruno DEWAELE en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, Monsieur Bruno DEWAELE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 388

Domaine et Patrimoine Locations

Convention ORPHEON

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON et a conclu une convention de mise à disposition de locaux situés au Théâtre de l'Orphéon, rue de Queux de Saint-Hilaire à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON des locaux situés au Théâtre de l'Orphéon, rue de Queux de Saint-Hilaire à Hazebrouck, se composant d'une salle de danse d'environ 120 m², de vestiaires d'une superficie de 12 m², de sanitaires, ainsi que de barres de danse et de miroirs.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par le bailleur.

L'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 août 2025. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON en qualité d'occupant.

Article 5 : La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

DECISION 389

Domaine et Patrimoine Locations

Occupation de salle par EDO SPORT ANIMATION

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'organisme EDO SPORT ANIMATION a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'occuper une salle de cours sur Hazebrouck chaque jour de formation définie dans le ruban pédagogique afin de réaliser la formation conduisant au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité Activités Physiques pour Tous au sein de la Commune ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CA2J a donné son accord quant à ladite mise à disposition
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'organisme EDO SPORT ANIMATION et a conclu une convention de partenariat entre la Commune et l'organisme.

DECISIONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'organisme EDO SPORT ANIMATION une salle de cours dans les locaux du CA2J actuellement situé située 1 rue de la Karrebekque à Hazebrouck, chaque jour de formation définie dans le ruban pédagogique en annexe, ainsi que l'accès aux installations et au matériel sportif dans la mesure où cela ne perturbe pas le bon déroulement de ses activités quotidiennes des scolaires.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'organisme EDO SPORT ANIMATION afin de faciliter la mise en place de la formation conduisant au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité Activités Physiques pour Tous.

Article 3 : La mise à disposition d'une salle de cours est consentie à compter du 7 juin 2025 et prend fin le 10 juin 2027.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'organisme EDO SPORT ANIMATION de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce, deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 5 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'organisme EDO SPORT ANIMATION reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'organisme EDO SPORT ANIMATION sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'organisme EDO SPORT ANIMATION répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

DECISION 390

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition du foyer Ferdinand Buisson pour l'amicale de Ferdinand Buisson / Lamartine

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson en vue d'y organiser leur assemblée générale, une réunion et un moment convivial ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine le Foyer Ferdinand Buisson.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux jours, le jeudi 16 janvier et le samedi 18 janvier 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix POUR)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL


Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN
